

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018**

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

**OBJET : Vœu déposé par le Conseil Municipal pour le maintien de l'utilisation des caméras piétons par les agents de la police municipale**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D. LAFON	à	L. VASTEL, Maire
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN

**Absente excusée :** R. BENMERADI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal de la ville de Fontenay-Aux-Roses,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant l'expérimentation réalisée par la Police Municipale de l'utilisation des caméras piétons depuis le 12 juin 2017,

Considérant le contexte de violences croissantes commises à l'encontre des agents publics,

Considérant que le recours à l'enregistrement vidéo et sonore a joué un rôle dissuasif dans la montée des tensions et a aidé dans de nombreux cas à prévenir le passage à l'acte violent.

DEL180528\_14

Envoyé en préfecture le 07/06/2018  
Reçu en préfecture le 07/06/2018  
Affiché le **SLO**  
ID: 0924219200326-20180528-DEL180528\_14-DE

Considérant que les résultats fournis au ministère de l'intérieur sont constitués d'un élément de preuve irréfutable sur les conditions d'intervention des agents, lorsque celles-ci sont remises en cause par les usagers,

Considérant que la Police Nationale et la Gendarmerie nationale ont la possibilité de poursuivre l'utilisation des caméras piétons

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DEMANDE**

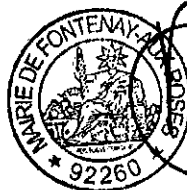
**Article 1 :** le maintien de l'utilisation des caméras piétons par les agents de la Police Municipale au même titre que les polices et gendarmerie nationales, et poursuivre l'enregistrement de leurs actions quotidiennes.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**  
**Conseiller Départemental**



**Laurent VASTEL**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 07/06/18  
Publication/Affichage du 11/06/18 au 11/08/18  
Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services  
Bernard LAURENT